

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2018

Présents : JL Martin – M Charbonnier – N Fontany – A Rixte – R Givaudan – A Milési – A Buffet – G Gosselin – C Soureillat – F Crespo – S Veyrier – D Thévenieau – P Théolas – B Jouve

Absents : M Bron (exc.) – JL Legrand (exc.) – C Alligon (exc.) – C Thibaud (exc.) – N Haddad

Pouvoirs : M Bron à A Rixte – C Alligon à C Soureillat – C Thibaud à S Veyrier

Date de convocation : 17 mai 2018

Secrétaire de séance : Patrick Théolas

Séance ouverte à 18h30

Monsieur le Maire rappelle que suite au décès du conseiller municipal Jean-Baptiste Albelda, il convient donc de remplacer le poste vacant dans le Conseil Municipal. L'article L.270 du code électoral stipule que : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

De ce fait, Béatrice JOUVE (18^{ème}), candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Taulignan, avec vous » est appelée à remplacer Jean-Baptiste Albelda. Monsieur le Maire rappelle qu'elle est actuellement co-présidente de l'Association des Anciens Combattants et des Amis de la Résistance (ANACR 26 Drôme). Elle est également vice-présidente de l'ANACR Départementale et déléguée au national. Il la remercie pour le beau travail de mémoire qui est fait par l'association et rappelle les manifestations qui se sont déroulées le week-end dernier pour le 10^{ème} anniversaire de la stèle érigée en mémoire de Keith Jennings, jeune pilote américain âgé de 20 ans tombé aux commandes de son avion sur la commune de Montbrison.

Madame Béatrice JOUVE a donné son accord pour siéger au Conseil Municipal. Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Béatrice JOUVE au sein du Conseil Municipal.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 25 avril 2018

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 25 avril 2018.

Modification de la composition des commissions et groupes de travail

Considérant la nomination de Béatrice Jouve comme conseillère municipale suite au décès de Jean-Baptiste Albelda, il convient de revoir la composition des groupes de travail et commission extra-municipales fixée par délibérations du 1^{er} février 2017.

Béatrice Jouve émet le souhaite d'intégrer :

Le groupe de travail : Communication, site internet, bulletin municipal

Les commissions extra-municipales : Culture, salle expo / Commerce, artisanat, tourisme

Compte tenu que certains postes de Jean Baptiste Albelda n'ont pas été repris par Béatrice Jouve,

Monsieur le Maire propose aux conseillers qui le souhaitent d'intégrer un nouveau groupe.

Ainsi, Anaïs Milési demande à intégrer le groupe de travail Eau Assainissement, Voirie et la commission extra-municipale Urbanisme, Patrimoine.

Nicole Fontany fait part également de son souhait d'intégrer la commission extra municipale Sécurité, accessibilité, plan des risques.

Accord unanime de l'assemblée.

La composition des commissions et groupes de travail se présente désormais comme suit :

Groupes de travail :

	Social Cimetière Cérémonies Personnes âgées	Affaires scolaires Petite enfance Bibliothèque	Associations Animations	Musée Point d'info	Bâtiments Techniques	Eau Assainiss. Voirie	Communicat Site internet Bulletin Municipal
Adjoint réfèrent	N. Fontany	M. Charbonnier	N. Fontany	N. Fontany	A. Milési	A Rixte	R. Givaudan
Elus	C. Soureillat	C. Soureillat	R. Givaudan	N. Haddad	R. Givaudan	M. Bron	N. Fontany
	A. Milési	C. Thibaud	A. Milési	G. Gosselin	A. Buffet	P. Théolas	B. Jouve
	R. Givaudan	S. Veyrier	C. Alligon	JL.	M. Bron	A. Milési	A . Buffet
	C. Thibaud	D.Thévenieau	S. Veyrier	Legrand	JL Legrand	D. Thévenieau	G. Gosselin
		N. Haddad	F. Crespo				N. Haddad
							D. Thévenieau

Commissions extra-municipales :

	Culture Salle expo	Environn. Dev. Durable Ecologie Fleurissem.	Sport Jeuness.	Comm. Artisan. Tourism	Urba Patrim.	Agriculture Bois	Sécurité Access. Plan des Risques	Finances
Adj. réf	M. Charbonnier	M. Charbonnier	R. Givaudan	N. Fontany	A. Rixte	A. Rixte	R. Givaudan	A. Milési
Elus	C. Alligon	C. Soureillat	A. Milési	R. Givaudan	M. Bron	S. Veyrier	N. Fontany	N. Fontany
	C. Soureillat	A. Buffet	C. Thibaud	B. Jouve	A. Buffet	P. Théolas	A. Milési	JL Legrand
	D. Thévenieau	S. Veyrier	C. Alligon	C. Thibaud	N. Haddad		D. Thévenieau	M. Bron
	N. Haddad	D. Thévenieau	M.Charbon nier	G. Gosselin			N. Haddad	
	B. Jouve	N. Haddad	D. Thévenieau F. Crespo	JL Legrand	A.Milési		F. Crespo	
Extra	<i>Limité à 8</i>	<i>Limité à 6</i>	<i>Limité à 6</i>	<i>Limité à 6</i>	<i>Limité à 6</i>	<i>Limité à 9</i>	<i>Limité à 8</i>	<i>Limité à 4</i>

Attribution marché public : Mise à jour du schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales dans le cadre de la révision du PLU

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 21 février 2018, le Conseil Municipal l'a autorisé à effectuer une consultation auprès des bureaux d'études pour réaliser la mise à jour du schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales dans le cadre de la révision du PLU.

Il informe que trois bureaux d'études ont été consultés : GEOSIAPP à Aubenas (07200), RCI-AGENCE à Aubenas (07200) et NALDEO à Montélimar (26200) et qu'une seule proposition provenant de la société NALDEO a été réceptionnée pour un montant de 41 450,00 € HT.

La société GEOSIAPP nous a informé avoir une charge de travail trop importante ne lui permettant pas de répondre à notre consultation, et la société RCI-AGENCE n'a pas répondu.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel de l'étude a été chiffré à 45 000 € HT.

Il explique que le dossier du PLU en cours de révision ne peut avancer sans connaître, au préalable, les capacités résiduelles de la station d'épuration actuelle et les zones de ruissellement des eaux pluviales. C'est pourquoi, cette étude est nécessaire pour définir le nombre de constructions à accueillir et donc du foncier à mobiliser.

Monsieur le Maire rappelle que cette étude est subventionnée à hauteur de 80 % par le Département de la Drôme.

Compte tenu de ces explications, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché d'étude de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales à la société NALDEO pour un montant de 41 450,00€ HT.

Abel Rixte rajoute que c'est la société NALDEO qui réalise actuellement le schéma directeur de l'eau et c'est elle qui avait également réalisé les deux schémas directeurs il y a 12 ans lors de la révision du POS – PLU.

Abel Rixte précise que dans le précédent schéma, des tests à la fumée révélaient des installations non conformes. Or la commune n'a jamais demandé aux personnes concernées de se mettre en conformité. Ainsi, il est fort probable que des tests à la fumée sur ce diagnostic paraissent inutiles puisque redondants avec le premier diagnostic.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer le marché d'étude de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales à la société NALDEO – Agence Drôme Ardèche – 130 route de Châteauneuf – CS 50118 à Montélimar (26203), pour un montant de 41 450 € HT. L'assemblée autorise Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} Adjointe à signer toutes pièces relatives à ce marché et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus à l'article 2031/110 du budget eau et assainissement 2018.

Avenant n°1 : Bail caserne de gendarmerie

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le bail de location de la caserne de TAULIGNAN a été renouvelé le 1^{er} mai 2015 pour une durée de 9 ans pour un loyer annuel de 62 425 € calculé selon la valeur locative réelle des locaux par France Domaine et révisable tous les trois ans par avenant.

La révision triennale devait ainsi intervenir au 1^{er} mai 2018.

Cependant, il est demandé de prendre un avenant ayant pour objet de constater la majoration de loyer consécutive à la réalisation de travaux d'amélioration par le bailleur et acceptée par décision d'agrément du 15 novembre 2017 de la direction générale de la Gendarmerie Nationale.

A cet effet, l'Administration des Domaines a évalué, dans son avis du 1^{er} février 2018, le montant annuel du nouveau loyer à 65 875.92 € applicable à compter du 15 novembre 2017 (soit + 3450.92 €/an représentant une hausse de 5.52 %).

Après échanges avec les services de la gendarmerie, il n'a pas été possible de constater la révision triennale et l'augmentation de loyer résultant de la réalisation de travaux sur le même avenant.

En conséquence, le projet d'avenant n°1 ainsi proposé a pour seul objet l'augmentation de loyer suite à la réalisation de travaux, il sera complété d'un second avenant pour constater la révision triennale.

Toutes les clauses et conditions du bail en cours demeurent en vigueur.

Monsieur le Maire rajoute que les travaux seront rapidement rentabilisés puisque la part communale représentant 125 000 € sera remboursée par deux années de loyer environ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au bail consenti à l'Etat, Ministère de l'Intérieur pour les locaux sis à Taulignan, RD24, avenue Jacques Moison, abritant les logements et les locaux de services de la Brigade de Gendarmerie qui fixe le nouveau montant du loyer annuel à la somme de 65 875.92 € à compter du 15 novembre 2017 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Décisions modificatives / Virements de crédits

Budget Commune

Section d'investissement

OBJET	DEPENSES			RECETTES	
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes
Plan de relance TVA	103	17 076	00		
Emprunts	1641	-	17 076 00		
Installations, matériel et outillage Bâtiments communaux	2315/30	-	4 025 00		
Constructions Bâtiments communaux	2313/30		5 525 00		
Installations, matériel et outillage Travaux accessibilité mairie	2315/43	-	65 000 00		
Constructions Travaux accessibilité mairie	2313/43		65 000 00		
Frais études – Voirie	2031/41	-	1 609 00		
Frais études – Accessibilité	2031/43		1 609 00		
Intégration frais études				2031/041	1 609
Intégration frais études	2313/041		1 609 00		
Travaux écoles	2313/182	-	1 500 00		

Accord unanime de l'assemblée.

Désignation délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Jean-Baptiste Albelda avait été désigné en début de mandat comme délégué représentant les élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Il précise que cette fonction était indépendante de celle de Président Drôme Ardèche. En effet, notre commune étant adhérente, il est nécessaire d'avoir un délégué représentant les employés et un délégué pour les élus.

Suite au décès de Jean-Baptiste, il convient de désigner un membre du Conseil Municipal pour le remplacer.

Monsieur le Maire rajoute que le CNAS organisait une assemblée générale départementale le jour de son décès et qu'un vibrant hommage lui a été rendu à cette occasion. L'équipe du CNAS a apprécié son travail remarquable et son investissement.

Pour rappel, le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques -réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur Robert Givaudan se porte candidat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Robert Givaudan comme délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

CCEPPG : Projet de schéma de mutualisation période 2018-2020

Lors de la réunion du conseil communautaire du 22 mars 2018, le projet de schéma de mutualisation pour la période 2018-2020 a été présenté.

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a précisé cette obligation de mutualisation pour les intercommunalités.

Ce projet de schéma de mutualisation est transmis à chacun des conseils municipaux des communes membres et le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire rappelle que ce document a été adressé par mail au Conseil Municipal avec la convocation.

Il demande à l'assemblée de se prononcer ou d'émettre des avis sur ce document.

Monsieur le Maire rappelle les principaux projets mutualisés dont notre commune a bénéficié.

- L'achat d'un défibrillateur
- L'achat de barrières de voirie Tour de France
- Service ADS pour l'instruction des permis de construire

Et plus récemment le groupement de commandes pour les travaux de voirie.

Anaïs Milési rajoute que la commission mutualisation prend en compte les demandes émanant des communes (ex : barrières de protection) et que ce service est amené à évoluer en fonction des besoins.

Le principal avantage étant la recherche d'économie.

Monsieur le Maire appartient à la commission mutualisation de la CCEPPG, il confirme que cette commission présidée par Jean-Noël ARRIGONI travaille activement et les projets avancent bien.

Abel Rixte attend de voir ce que cela va donner avec le marché à bon de commande pour les travaux de voirie.

Monsieur le Maire rajoute à ce sujet qu'il a eu confirmation que le 15 juin prochain le marché serait notifié et Taulignan reste prioritaire pour les travaux de sécurisation de la Route de Valréas qui doivent être réalisés pendant l'été.

Abel Rixte reste toutefois inquiet sur le programme annuel d'entretien de voirie, il se demande qui effectuera le quantitatif et le suivi des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Valréas a mis à disposition Monsieur Denis DUCIEL, directeur des services techniques pour accompagner la Communauté de communes sur ce travail de groupement de commandes pour les travaux de voirie. La technicité et les compétences de cette personne seront proposées aux communes qui en font la demande dans le cadre de la réalisation de leurs travaux de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité donne son accord sur le projet de schéma de mutualisation établi pour la période 2018-2020.

Création d'emplois

1/ Création d'un emploi non permanent au service technique – accroissement temporaire d'activité

Comme cela avait été envisagé, le dernier contrat aidé (CUI) présent au service technique arrive à terme le 1^{er} juin 2018 et ne pourra malheureusement pas être renouvelé.

Monsieur le Maire rappelle que depuis la fin d'année 2017, l'équipe des services techniques a perdu 3 emplois aidés de 26h/semaine. Il précise que fort heureusement d'importants travaux avaient été réalisés en régie lorsqu'ils étaient encore 8 puisque aujourd'hui ils n'auraient pas le temps de les faire. Actuellement notre équipe fait uniquement de l'entretien et en cette période les travaux de débroussaillage et de tonte sont très importants. Nous devons également gérer régulièrement des problèmes de fuites d'eau qui mobilisent l'employé affecté à la régie, celui-ci devant débiter dans les jours qui viennent la relève des compteurs.

Abel Rixte rajoute que la mise en œuvre des schémas directeurs va mobiliser nos employés qui vont être amenés à accompagner le bureau d'étude sur le terrain et à leur fournir des éléments techniques sur la spécificité de nos réseaux.

Afin de conserver l'emploi de cette dernière personne encore en CUI, il convient de renouveler son contrat en CDD de droit public.

Monsieur le Maire propose ainsi :

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour assurer les missions d'entretien de la voirie.

L'emploi sera créé pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019. La durée hebdomadaire de travail sera fixée à 26 heures.

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 347 de la fonction publique.

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Accord unanime de l'assemblée.

2/ Création d'un emploi PEC au Musée de la Soie

Monsieur le Maire a eu l'agréable surprise de se voir accorder par les services de Pôle Emploi un nouveau contrat aidé à l'occasion du renouvellement du contrat de l'employé « permanent » du Musée qui doit intervenir le 15 juin prochain.

Pour rappel, ces nouveaux emplois aidés dénommés « Parcours Emploi Compétences » se veulent plus ciblés. Désormais, ce n'est plus le chercheur d'emploi qui sera sélectionné, mais l'employeur. Une sélection beaucoup plus stricte qu'auparavant puisque seules les associations, les collectivités territoriales et les employeurs publics pourront y prétendre. Et là encore, pour embaucher une personne dans le cadre d'un PEC, il faudra prouver de son engagement à former de manière active et efficace les salariés en question.

Autre nouveauté du PEC : la qualité du suivi de l'employé, qui sera plus intense. L'entreprise doit jouer son rôle d'accompagnant/apprenant et aider à la prise de poste en cas de besoin, mettre en place une évaluation des compétences du salarié, et l'aider à la construction de son projet professionnel ou dans sa recherche d'un autre emploi à l'issue du contrat.

Monsieur le Maire précise que l'employé suivra les formations principalement pendant la basse saison lorsque la structure est fermée au grand public.

Un à trois mois avant la fin du PEC, un bilan sera également effectué pour vérifier que l'entreprise a tenu ses engagements, et pour identifier les nouvelles compétences développées par l'employé au cours de la mission. Une étape importante qui lui permettra de les valoriser sur son CV en vue d'une prochaine candidature.

Monsieur le Maire propose de créer :

- Un emploi en Parcours Emploi Compétence sur une durée hebdomadaire de travail de 26h, rémunéré au SMIC pour une période de 2 ans à compter du 15 juin 2018.

Accord unanime de l'assemblée.

Droits de préemption urbains

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : les parcelles AT n°25.

Dossiers divers

- Projet MARPA

Depuis plusieurs années, un groupe de travail d'élus et non élus travaille sur la problématique d'hébergement de personnes âgées. En effet, le constat est clair, sur notre territoire les besoins d'hébergements de cette population vieillissante est grandissant et les capacités d'accueil ne sont pas suffisantes. Il existe donc une réelle demande de la part de ces personnes qui ne sont plus assez autonomes pour vivre seule à leur domicile et la famille ou les aidants n'arrivent plus à assumer.

Monsieur le Maire en tant qu' élu délégué départemental Drôme à la MSA Drôme Ardèche Loire et Administrateur de la Marpa de Rémuzat connaît bien le fonctionnement de ces structures portées par la MSA.

Ces Maisons d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) sont de petites unités de vie en milieu rural créées pour celles et ceux qui cherchent une véritable alternative aux maisons de retraite médicalisées.

Les Marpa forment un réseau national de près de 200 maisons, situées en centre bourg, dans des environnements agréables et à proximité des services (cabinets médicaux, soins infirmiers, aides ménagères, boutiques, etc.). Chaque projet de maison résulte de l'initiative d'une collectivité territoriale et reçoit le soutien financier de la MSA.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du courrier qu'il a adressé au Président de la MSA Ardèche Drôme Loire à propos d'un projet de MARPA sur la commune.

Le 30 avril 2018

Le Maire de Taulignan

à

Monsieur Henri JOUVE
Président
MSA Ardèche Drôme Loire
29 rue Frédéric Chopin
26025 VALENCE CEDEX 9

N.Réf : JLM/DR/13318
Objet : Projet MARPA - TAULIGNAN

Monsieur le Président,

Après plusieurs années de réflexion, je vous confirme ce qui a déjà été annoncé à Messieurs RABOTEAU Dominique et Jean-Louis CELLIER à savoir la réelle volonté de la commune de TAULIGNAN d'accueillir une MARPA sur son territoire.

Un emplacement exceptionnel en cœur de village est prévu pour installer cette structure. La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en cours nous permettra de modifier le zonage et prévoir ainsi toutes les conditions nécessaires en terme urbanistiques pour construire cette MARPA.

Située en face de la Maison Pluridisciplinaire de Santé, les résidents de la MARPA auront un accès direct aux professionnels de santé (3 médecins, 2 cabinets d'infirmière, 1 ostéopathe, 1 psychologue, 1 podologue, 1 orthophoniste).

La proximité immédiate avec le centre bourg (environ 125 mètres) leur permettra de bénéficier de toutes les commodités du quotidien (pharmacie, coiffeurs, boulangeries, boucherie, primeur, banques, supérette, bibliothèque, club du 3^{ème} âge, salle des fêtes, terrain de boules, restaurants, marché hebdomadaire).

Vivant, dynamique et attractif, notre village de 1 740 habitants, à taille humaine, est le lieu idéal pour répondre aux besoins des séniors à savoir l'accompagnement, la sécurité et la sérénité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire
Jean-Louis MARTIN



BP 4 2, Place du 11 Novembre 26770 TAULIGNAN tél. (33) 04 75 53 67 90 - fax (33) 04 75 53 66 84
www.mairie-taulignan.fr info@mairie-taulignan.fr

Il précise qu'un tel projet met plusieurs années à aboutir cependant il est important de se mettre en piste rapidement. Pour la mise en œuvre d'un tel projet, la collectivité doit mettre à disposition gratuitement un terrain viabilisé. Le terrain envisagé à Taulignan est idéalement placé puisque situé en face de la maison médicale, il est localisé en cœur de village et à proximité de toutes les commodités.

Le fonctionnement d'une Marpa

Les Marpa proposent à un maximum de 24 résidents, de 60 ans ou plus vivant en milieu rural, un logement privatif avec terrasse et jardinet ainsi que des espaces de vie collective. Chacun vit dans son logement, poursuit ses habitudes et garde ses repères. L'objectif est que tous disposent d'un vrai « chez soi » tout en conservant - voire en enrichissant - ses activités et relations sociales antérieures. Une équipe professionnelle d'environ 6 à 9 personnes, coordonne les services autour des personnes accueillies et est là pour veiller au bien-être de tous.

Les résidents des Marpa participent à part entière à la vie sociale, économique et culturelle locale. La Marpa, lieu ouvert vers l'extérieur, accueille aussi une part non négligeable de résidents issus de régions différentes, qui souhaitent se rapprocher de leurs familles ou aspirent à une vie dans un établissement à taille humaine. Chaque résident fait appel aux professionnels de santé, aux services d'aide à domicile en fonction de ses besoins.

Par ailleurs, les résidents sont libres d'aller et venir et de recevoir les visiteurs quand ils le souhaitent, ils bénéficient d'une totale indépendance dans leurs déplacements.

Enfin, ceux-ci peuvent bénéficier des prestations proposées (repas, lingerie) et des animations de la Marpa.

La personne âgée s'acquitte mensuellement du paiement de son loyer. Selon ses ressources, elle peut prétendre à l'Allocation Logement ou à une Aide Personnalisée au Logement ainsi qu'à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie du Conseil Général, selon son degré de dépendance.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h30

Le Maire,

Jean-Louis MARTIN

